

Affaire suivie par :

Lille, le **17 FEV. 2026**

**Bureau des concours enseignants**  
Barbara DURAND  
Cheffe du bureau

La Rectrice de région académique  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des universités

Alexandryne BRARD  
Gestionnaire de concours

à

Tél : 03 28 37 16 36  
Mél : cplds@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
du Nord et du Pas-de-Calais,  
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France,  
Mesdames et messieurs les chefs  
des établissements publics du 2<sup>nd</sup> degré,  
Mesdames et messieurs les IA-IPR,  
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG,  
Mesdames et messieurs les IEN-IO,  
Monsieur le responsable de l'EAFC,

**Objet :** Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire - Session 2026

**Références :**

- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS)
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au CPLDS
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CPLDS

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'organisation de l'examen conduisant à l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) au titre de la session 2026.

### **I. Le dispositif**

Ce certificat est destiné à attester la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat, en vue de prévenir le décrochage scolaire et d'accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

## II. Le public concerné

L'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est ouvert :

- Aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- Aux maîtres contractuels et maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

### Les personnels réputés titulaires du CPLDS :

Pour rappel, ne sont pas concernés par l'examen :

- Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation ;
- Les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du décret ci-dessus référencé, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux, ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat.

L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

## III. La procédure d'inscription

### INSCRIPTION AU CPLDS

→ Le registre d'inscription sera ouvert **du lundi 02 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026.**

→ Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique :

**<https://www1.ac-lille.fr/certificat-de-professionnalisation-en-matiere-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire-122800>**

**Rubrique « Examens et Concours » - Certifications professionnelles**

→ Le dossier, complété et signé par le candidat, devra être :

Soit déposé au Département des examens et concours au plus tard pour **le vendredi 10 avril 2026** à l'adresse :

1 rue Edouard Herriot  
59000 Lille  
(Bureau du DEC 31)

Soit confié aux services postaux afin que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard **le vendredi 10 avril 2026** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale :

RECTORAT  
Bureau du DEC 31  
144, rue de Bavay  
B.P. 709  
59033 LILLE CEDEX

## IV. La nature et le déroulement des épreuves

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte deux épreuves devant une commission conformément à l'article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CPLDS.

### • Première épreuve

**Durée de l'épreuve 1 : 45 minutes**



**Durée de la 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve :  
30 minutes**

La 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve consiste en une séance de formation avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

**Durée de la 2<sup>ème</sup> partie  
de l'épreuve : 15 minutes**

La 2<sup>ème</sup> partie de l'épreuve consiste en un échange avec la commission.

- **Seconde épreuve**

**Durée de l'épreuve 2 : 90 minutes**



**Durée de la 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve :  
60 minutes**

La 1<sup>ère</sup> partie de l'épreuve consiste en une étude de cas liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire.

**Durée de la 2<sup>nde</sup> partie  
de l'épreuve : 30 minutes**

La 2<sup>nde</sup> partie de l'épreuve consiste en une présentation et un entretien avec la commission\*

\* A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation, qui n'excède pas 15 minutes, est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE

Sophie BÉJEAN